

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2024/082

Du mercredi 27 mars 2024

### Fixant les modalités de règlement du contrat de cession pour une animation en déambulation sonorisée avec l'entreprise Patrick MILLEQUANT Organisation « P.M.O » pour le carnaval

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession pour une animation en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 26 mai 2024, avec l'entreprise Patrick MILLEQUANT Organisation « P.M.O »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de cession pour assurer une animation en déambulation avec « La Parade King Lion » et la « Parade Dream Ocean » à l'occasion du carnaval, le dimanche 26 mai 2024, à partir de 14h00 jusqu'à 16h30, avec la société Patrick MILLEQUANT Organisation « P.M.O », dont le siège se situe 46 route d'Armentières – 59560 COMINES.

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 4 960 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : La commune mettra à disposition un vestiaire sécurisé. Elle prendra à sa charge le repas du midi puis un rafraichissement et collation à la fin de la prestation pour les artistes.

2024/

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 15 AVR. 2024

Publié le : 15 AVR. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

